



Mairie-Ti-kêr
Langonnet • Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf novembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le douze novembre deux mille vingt-cinq

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Marion LE JORT

Absents / excusés : Arlette COSPEREC, Goulven LE CRAS, Stéphane LE COURTOIS

Pouvoirs : Christophe LE MERLEC (pouvoir Séverine JAOUEN), Sabine MARANGONI (pouvoir Marion LE JORT), Pierre FERRÉC (pouvoir Philippe MAINGUY)

Nombre de membres au conseil : 19

Présents :	13
Votants :	16

Le quorum de 13 membres présents est atteint.

A été nommé secrétaire de séance : Daniel LE JOLY

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 22 octobre 2025
- 2- Décision prise par Madame La Maire
- 3- Participation à la protection sociale des agents
- 4- Tarifs Assainissement 2026
- 5- Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif
- 6- Avenant au contrat d'approvisionnement de bois pour la chaufferie biomasse
- 7- Subvention exceptionnelle au Festival Culturel et Joyeux
- 8- Subvention 2025 au Téléthon
- 9- Redadeg 2026 : achat d'un kilomètre

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par délégation :
Décision 01/2025 : Dans le cadre de la consultation en cours pour les travaux de l'école, Madame la Maire a décidé de déclarer les lots 1, 3, 10 et 11 infructueux. Une consultation a été relancée pour ces 4 lots et la procédure initiale se poursuit pour les autres lots.

Délibération n° 63/2025 Participation à la protection sociale des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du CST en date du 4 novembre 2025, annexé à la présente délibération,

Madame la Maire expose que :

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Elle introduit notamment une obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats « frais de santé » proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

La collectivité peut participer au financement d'une adhésion à une mutuelle sélectionnée dans le cadre d'un appel à concurrence, telle quel celle proposée par le CDG 56. La collectivité participe alors pour les agents qui y adhèrent.

La collectivité peut également décider d'apporter une participation financière aux agents qui souscrivent individuellement à un contrat figurant sur la liste des mutuelles/assureurs « labellisés » au niveau national.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé que la collectivité participe financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Il est proposé de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation à hauteur de 15 euros par agent et par mois, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé

Madame la Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est proposé au conseil municipal que :

- La collectivité participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la collectivité

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 64/2025 Tarifs Assainissement 2026

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs d'assainissement pour l'année 2026 en intégrant une hausse de 1% compte tenu de l'inflation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les tarifs HT suivants à partir du 1^{er} janvier 2026,

SERVICE ASSAINISSEMENT (TARIFS HT)

Particuliers :

- Part fixe	100,63 €
- Le m ³ de 0 à 30 m ³	0,64 €/m ³
- Le m ³ supplémentaire	2,40 €/m ³

Industriels :

- par fixe	20 000 €
- Le m ³	1,06 €/m ³

INTERVENTIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT HT :

- Branchement réseau d'assainissement	prix coûtant
- Tarif horaire main d'œuvre assainissement	31,17 €/heure
- Tarif horaire tractopelle service assainissement	89,84 €/heure

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs de l'assainissement collectif pour 2026.

Délibération n°65/2025 Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération n° 64/2025 en date du 19 novembre 2025 fixant le tarif du service d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Madame la Maire expose que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) a instauré une nouvelle redevance en remplacement de la Redevance Modernisation des réseaux de collecte : il s'agit de la Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Elle est destinée à :

- 1) Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement,
- 2) Taxer davantage les prélevements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau,
- 3) Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Cette redevance est associée à la facturation de l'assainissement collectif effectuée par STGS pour le compte de la Commune.

A partir de 2026, le coefficient est calculé chaque année en fonction des paramètres de performance propres à chaque système d'assainissement.

La redevance est calculée comme suit : taux annuel x coefficient de performance du système d'assainissement x consommation d'eau potable.

Avec :

- Taux fixé pour 2026 : 0,28€ / m³ ;
- Coefficient de performance du système d'assainissement : 0,6 en 2026.

Par conséquent, Madame la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du Coefficient de performance du système d'assainissement calculé par l'agence de l'eau en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, calculée sur la facture d'assainissement collectif communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du Coefficient de performance du système d'assainissement pour le calcul de la Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 66/2025 Avenant au contrat d'approvisionnement de bois pour la chaufferie biomasse

Madame la Maire rappelle que :

Par délibération 37 du 16 mai 2023, la commune a approuvé un contrat d'approvisionnement en bois en vue d'alimenter la chaufferie bois, avec la SCIC Argoat Bois Energie jusqu'en 2026.

Pour rappel, la SCIC est une coopérative regroupant des producteurs de bois dont l'objectif est de produire du bois déchiqueté local, issu d'une gestion durable assurant une juste rémunération des producteurs et un prix du bois acceptable par les collectivités et entreprises.

Le contrat permet un approvisionnement de qualité, répondant aux caractéristiques de la chaufferie et spécifie également que le bois doit être issu de haies bocagères gérées durablement et situées dans un périmètre de 10 km de la chaufferie pour s'inscrire dans un cycle carbone neutre par rapport aux émissions de gaz à effet de serre.

Afin d'adapter le contrat au contexte actuel, il est proposé deux avenants (Annexe 66-2) :

- Avenant 1 : PRIX

Modification de l'ARTICLE 7

« Le prix de base du combustible bois *criblé* est de 130 € HT par tonne de bois livrée, soit 35.57€/MWh pour un taux d'humidité de 25%. »

est modifié comme suit :

« Le prix de base du combustible bois est de 130 € HT par tonne de bois livrée, soit 35.57€/MWh pour un taux d'humidité de 25%. »

- Avenant 2 : PRIX

Ajout à l'ARTICLE 7 :

« La SCIC ABE s'engage à réaliser les travaux pour la commune de Langonnet. Le bois sur pied fournit par la commune de Langonnet est valorisé à hauteur de 10 euros la tonne. Ce prix sera déduit du prix de la tonne de bois livré ».

Il est proposé au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble de ces propositions et autorise Madame la Maire à signer l'avenant.

Délibération n° 67/2025 Subvention exceptionnelle au Festival Culturel et Joyeux

Madame la Maire propose au Conseil le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Elaïg Nevez qui organise le festival Culturel et Joyeux les 22 et 23 novembre à la salle des fêtes de Langonnet.

A l'occasion de cette manifestation, il est prévu de nombreuses activités culturelles : théâtre, concert, repas conté, spectacle, exposition, salon du livre ...

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300.00 euros à l'association Elaïg Nevez, sous réserve d'une présentation du budget prévisionnel, incluant la subvention.

Délibération n° 68/2025 Subvention 2025 au Téléthon

Madame la Maire propose de verser une subvention de 300 € à la délégation départementale du Téléthon pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 € à la délégation départementale du Téléthon pour l'année 2025.

Délibération n° 69/2025 Redadeg 2026 : achat d'un kilomètre

Madame la Maire expose que l'édition 2026 de la Redadeg passera par la commune (depuis Plouray par Pontigou, le bourg et la route du Faouët) le 10 mai 2026, vers 0h30. Cette course de relais lancée en 2008, a lieu tous les deux ans symbolise la transmission de la langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires. Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne les kilomètres sont vendus et le bénéfice est redistribué.

Madame la Maire propose que la Commune participe financièrement à l'édition 2026 de la Redadeg en achetant 1 kilomètre de course à 250 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette participation et l'acquisition d'un kilomètre, pour 250 euros.

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :

Daniel LE JOLY



Signature La Maire :
Françoise GUILLERM





Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 19 NOVEMBRE 2025
ANNEXE VOTE

	Délibération n°63/2025	Délibération n°64/2025	Délibération N°65/2025	Délibération n°66/2025	Délibération n°67/2025	Délibération n°68/2025	Délibération n°69/2025
Françoise GUILLERM	P	P	P	P	P	P	P
Yvon LE BOURHIS	P	P	P	P	P	P	P
Karine LE COURANT	P	P	P	P	P	P	P
Philippe MAINGUY	P	P	P	P	P	P	P
Marie-Françoise HUGOT - LE GUELLEC	P	P	P	P	P	P	P
Gaël BOEDEC	P	P	P	P	P	P	P
Maurice COZIC	P	P	P	P	P	P	P
Arlette COSPEREC	Abs						
Glenna COUTELLER	P	P	P	P	P	P	P
Christophe LE MERLEC	P	P	P	P	P	P	P
Joëlle POULICHET	P	P	P	P	P	P	P
Daniel LE JOLY	P	P	P	P	P	P	P
Martine LE CREN-CIBRARIO	P	P	P	P	P	P	P
Goulven LE CRAS	Abs						
Séverine JAOUEN	P	P	P	P	P	P	P
Stéphane LE COURTOIS	Abs						
Sabine MARANGONI	P	P	P	P	P	P	P
Pierre FERREC	P	P	P	P	P	P	P
Marion LE JORT	P	P	P	P	P	P	P

Pour
Contre
Abstention
Absent.e

P
C
A
Abs

Représentations :
Christophe LE MERLEC
Sabine MARANGONI
Pierre FERREC

pouvoir Séverine JAOUEN
pouvoir Marion LE JORT
pouvoir Philippe MAINGUY

COURRIER REÇU le

12 NOV. 2025

MAIRIE de LANGONNET
56630

Madame le Maire

1 Place Morvan

56630 LANGONNET

Vannes, le 4 novembre 2025

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire.

AVIS du CST

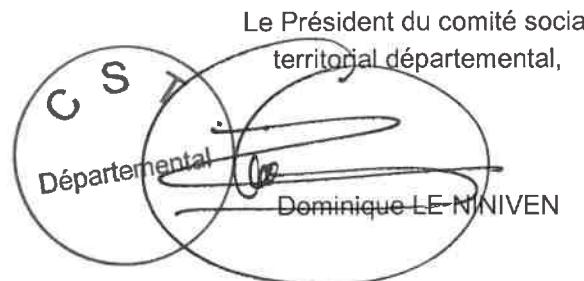
Madame le Maire et chère collègue,

Vous avez sollicité l'avis du comité social territorial départemental concernant le montant de votre participation mensuelle par agent aux garanties de protection sociale complémentaire.

Réunis ce jour, les représentants des employeurs comme ceux du personnel ont émis, après vote, un **avis favorable à l'unanimité** sur votre projet.

Je me permets de vous rappeler que cet avis doit être porté, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans la collectivité.

Je vous prie d'agrérer, Madame le Maire et chère collègue, l'expression de mes salutations les meilleures.



Affaire suivie par Sabine MAGADUR
Référente CST
Nos réf. : SM n° 2025/147



SCIC Argoat Bois Energie
56, rue de la Fontaine
56300 PONTIVY

Mairie de LANGONNET
1, Place Morvan
56630 LANGONNET

AVENANT au contrat d'approvisionnement en combustible bois allant de juin 2023 à juin 2026

Entre :

La Mairie de LANGONNET, 2 Place Morvan 56630 LANGONNET

Et :

La SCIC ARGOAT BOIS ENERGIE, 56 rue de la Fontaine 56300 PONTIVY

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRIX

Modification de l'ARTICLE 7

Le prix de base du combustible bois **criblé** est de 130 € HT par tonne de bois livrée, soit 35.57€/MWh pour un taux d'humidité de 25%.

est modifié comme suit :

Le prix de base du combustible bois est de 130 € HT par tonne de bois livrée, soit 35.57€/MWh pour un taux d'humidité de 25%.

ARTICLE 2 : PRIX

Ajout à l'ARTICLE 7

La SIC ABE s'engage à réalisé les travaux pour la commune de Langonnet. Le bois sur pied fournit par la commune de Langonnet est valorisé à hauteur de 10 euros la tonne. Ce prix sera déduit du prix de la tonne de bois livré .

Fait à Pontivy le 1^{er} septembre 2023

Signature du Client
Mairie de LANGONNET

Signature du Fournisseur
SCIC ARGOAT BOIS ENERGIE

SCIC Argoat Bois Energie
56 rue de la Fontaine – 56300 PONTIVY
argoat.bois.energie@gmail.com